

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-627**

**DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DE  
LA RUE GEORGES PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA  
PÉRIODE ESTIVALE 2026**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins ;

**ATTENDU QUE** la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 18 août 2022) ;

**ATTENDU QUE** plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de la rue Georges ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais ;

**ATTENDU QUE** pour l'entretien *régulier* les services de « Réjean Beaulne Excavation » ont été retenus pour une somme de 4 500 \$ taxes en sus ;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur concerné a été avisé de procéder aux travaux d'entretien estival requis ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par monsieur Régent Gosselin, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 avril 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par** \_\_\_\_\_

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du Conseil municipal que le Règlement 2026-627 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Georges par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2026 soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Pour la période estivale 2026, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien estival de la rue Georges. Les travaux suivants seront effectués :

**L'entretien estival pour un montant maximal de 5 196.88 \$  
taxes, frais de gestion et d'administration inclus.**

## ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien estival de la rue Georges, une tarification sera imposée au compte de taxes 2026.

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

## ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien estival de la rue Georges, une tarification de 288.72 \$ sera imposée à chacun des 18 propriétaires de chalet(s)/maison(s). La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

## ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

## ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le ou les propriétaires de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

## ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

## ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Karine Dostie  
Mairesse

---

Ron Kelley  
Directeur général et greffier-trésorier

**Avis de motion, présentation et adoption : Le 15 avril 2026**  
**Adoption du règlement : Le xx 2026**  
**Entrée en vigueur du règlement : Le xx 2026**  
**Affichage du règlement le: Le xx 2026**

<b>Annexe au règlement 2026-627</b>		
<b>Propriétaires sur la rue Georges</b>		
<b>Matricule</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Adresse civique</b>
2976-96-3262	Jérôme Alain Dannet	1742, rue Georges
2976-86-8897	Micheline Legros	1750, rue Georges
2976-86-6590	Martin Côté	1752, rue Georges
2976-86-1570	Jacques Côté	1768, rue Georges
2976-76-4040	Michelle Côté	1772, rue Georges
2976-66-8524	Kevin Flynn	1782, rue Georges
2976-66-4717	James Scott Aaron	1790, rue Georges
2976-66-2316	Jean-Come Renaud	1800, rue Georges
2976-56-9806	Sharon Moore	1804, rue Georges
2976-55-6898	Linda Robertson	1806, rue Georges
2976-44-2150	Richard Wragg	1808, rue Georges
2976-55-3197	Stephen Laughren	1810, rue Georges
2976-55-1598	Jean-Pierre Beauchemin	1812, rue Georges
2976-46-8801	Julien Lecluse	1814, rue Georges
2976-46-5511	Marc-André Proulx	1820, rue Georges
2976-45-2554	Émilie Tremblay-Wragg	1823, rue Georges
2976-46-3028	Eric B. Mofford	1824, rue Georges
2976-36-8321	Derek Braney	1827, rue Georges